

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-04-14-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
GAEC MARCAILLOU 05500 LA FARE EN
CHAMPSAUR



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **14 AVR. 2025**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

GAEC MARCAILLOU
MARCAILLOU Jean Paul et John
42 route de Gap
05500 LA FARE EN CHAMPSAUR

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet - Annule et remplace l'ARDC du 19/03/25

Référence : 05-2025-0010

LRAR : 2C 177 078 9932 5

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans le cadre de la création de votre GAEC, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
SAINT MAY (26)	Section B : 129, 130, 134 Section C : 367 à 369, 375 à 381, 383 à 386, 390, 391, 393 à 398, 402 à 406, 408, 410 à 412, 416, 420 à 425, 428, 436 à 438, 443 à 446, 450 à 454, 456 à 460, 462 à 466, 540	82 ha 78 a 35 ca	LAGET Francis
LABOREL (26)	Section OV : 20, 25 à 27, 30, 32 Section OW : 46 à 48, 71	66 ha 28 a 11 ca	GALLEY François
MONESTIER D'AMBEL (38)	Section A : 112 à 118, 120 à 122, 125 à 133, 135, 136, 138, 141, 142, 145 à 161, 163 à 167, 177, 186, 187, 189, 191	50 ha 56 a 24 ca	Commune de Monétier d'Ambel
LA FARE EN CHAMPSAUR	Section B : 1199	0 ha 40 a 38 ca	MARCAILLOU John
	Section B : 71, 77 à 79, 86, 88 à 96, 891, 892, 913, 1197, 1204, 1304	12 ha 01 a 92 ca	CESMAT Marie Ange
FRESSINOUSE	Section B : 374 à 376	4 ha 26 a 10 ca	BOURGES Laurent
GAP	Section AI : 49, 55, 57 à 60, 62 à 65, 86, 89, 92 à 96	10 ha 44 a 64 ca	REBELLE Guy
	Section AZ : 62, 88, 89, 113 à 116, 233, 246, 311, 312	4 ha 95 a 10 ca	MARCAILLOU J Paul
		1 ha 40 a 84 ca	GAY Suzanne

LAYE	Section A1 : 111	1 ha 46 a 30 ca	CESMAT Marie Ange
ROSANS	Section C : 50	32 ha 82 a 34 ca	BASSO Sabine et Cyril
SAINTE COLOMBE	Section G : 409 à 425, 427, 428	116 ha 74 a 65 ca	BERNARD Pascal
	Section B : 24, 27, 34, 44, 57, 63, 65, 67, 68, 76, 77, 81, 84, 85, 87, 90, 92, 94, 96, 97, 100, 101, 103, 112 à 115, 120 à 125, 130, 131, 138, 139, 142, 143, 146, 148, 157, 159, 166 à 168, 173, 369 à 372, 374 à 376, 378, 379, 381, 384, 407, 408, 412, 682, 684, 687, 827		
	Section C : 70, 73, 74, 76, 85, 108, 110, 112, 113, 142 à 144, 151, 152, 154, 156 à 158, 165, 180, 188, 196, 208, 210, 216, 241, 255, 263, 265, 275, 277, 278, 300 à 306, 312 à 314, 341, 345, 349, 351, 360, 363, 365, 367, 370, 371, 376, 390, 428, 459, 461, 479, 480, 483, 825, 863, 881		
	Section C : 50, 60 à 62	2 ha 95 a 37 ca	MARCAILLOU J Paul
	Section B : 80, 93, 98, 99, 135, 169 à 171		
	Section C : 4, 38, 40 à 43, 45, 46, 48, 54, 56, 58, 63 à 66, 69, 71, 72, 78, 79, 87, 90 à 92, 94, 97 à 100, 106, 107, 109, 111, 114 à 116, 145, 200, 206, 211, 212, 218, 221, 231, 257, 258, 262, 273, 279, 296, 336, 338, 359, 372, 383, 385, 661, 662, 708, 710 à 717, 720, 721, 725, 727, 744, 755, 759, 764	96 ha 71 a 71 ca	DUPUY Armelle
TOTAL		483 ha 82 a 05 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 3 avril 2025 sous le numéro 05 2025 0010.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Saint May, Laborel, Monétier d'Ambel, La Fare en Champsaur, Freissinouse, Laye, Gap, Rosans et Sainte Colombe où sont situées les terres ainsi que sur les sites internet des Préfectures de la Drôme, de l'Isère et des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 3 août 2025, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour /ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 3 août 2025.

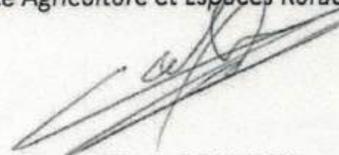
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
Le Chef du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Cédric CONTEAU

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

